

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON

L'an deux mille vingt et un, le 19 octobre, à 18h00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12/10/2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Terminus à Arreau, sous la Présidence de M. CARRERE.

Nombre de membres en exercice : 62 Nombre de membres présents : 43 Nombre de suffrages exprimés : 48 Votes Pour : 48 Vote(s) Contre : 0 Abstention(s) : 0	Objet : RH – Création d'un emploi non permanent pour un volume horaire de 3,5 H hebdomadaire  <b>N° 2021-119AR</b>
--	--

**Présents (43)** : GUILBERT-VIARRIEU Annie, GOUBE Nicole, CASPAR Elvire, BUERBA Jean-Pierre, CARRERE Philippe, DESMARAIS Nadine, ESTRADE Pierre, DUBARRY Jean-Bertrand, PUYAU Maryse, VIDAILLET Jocelyne, MALERE Hélène, GIRON Julienne, DESCOUENS Bernard, ANGLADE Jean-Louis, GAILHARD Christophe, FINES Frédéric, GALAUP Dominique, CONSTANTIN Luce, ARMANET Henri, RICARD Louis, RODRIGUEZ Marie-José, CARTAN Olivier, CHAZOTTES Michel, SOLANA Michel, RIVIERE Alain, DUBERNARD Alain, PETIT Caroline, BRUNET André, PELIEU Michel, BERTRANUC Evelyne, CLIMENT Emmanuel, ROBIN Isabelle, BRUN Didier, HELARY Yann, OZUN Benjamin, AIZIER Philippe, BOURREC Christophe, DARAN René, MIR André, SALAT Jacques, BEYRIE Maryse, VILLEGA Serge, ISOART Jean-Michel.

**Présents non votant** : BLASCO Sabine, DILHET Sylvie

**Absents (14)** : MOUNIQ Jean, GRANGE Jean-Baptiste, GISTAU Patrick, SAINT-PASTEUR Marcel, PAUCIS Jean, BESSONE Michel, ESCOULA Bernard, MUR François, RAHALI Sabine, GAY Eric, ACCHNI Nicole, JARENO Sandra, LEGOFF Stéphanie, DELOM Christian

**Procurations (5)** :  
DUNAN Anne à DESMARAIS Nadine  
BALAGNA Patrice à ROBIN Isabelle  
LACAZE Noël à PELIEU Michel  
NARS Aline à MIR André  
FOURTINE Didier à ISOART Jean-Michel

Isabelle ROBIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

### **CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2021-119 DU 19.10.2021**

Le conseil communautaire de la communauté de communes Aure Louron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 I 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les missions de secrétaire de mairies ;

Sur le rapport de monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE à l'unanimité**

La création d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 1 an allant du 20/10/2021 au 19/10/2022 inclus.

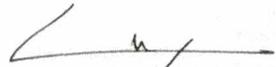
Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie au SIVU de Beyrède-Jumet-Camous, Ilhet et Sarrancolin (BIS), pour une durée hebdomadaire de service de 3h30.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 432, indice majoré 382 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président  
Philippe CARRERE

  
COMMUNAUTE DE COMMUNES AURE LOURON  
Château de Ségure  
65240 ARREAU